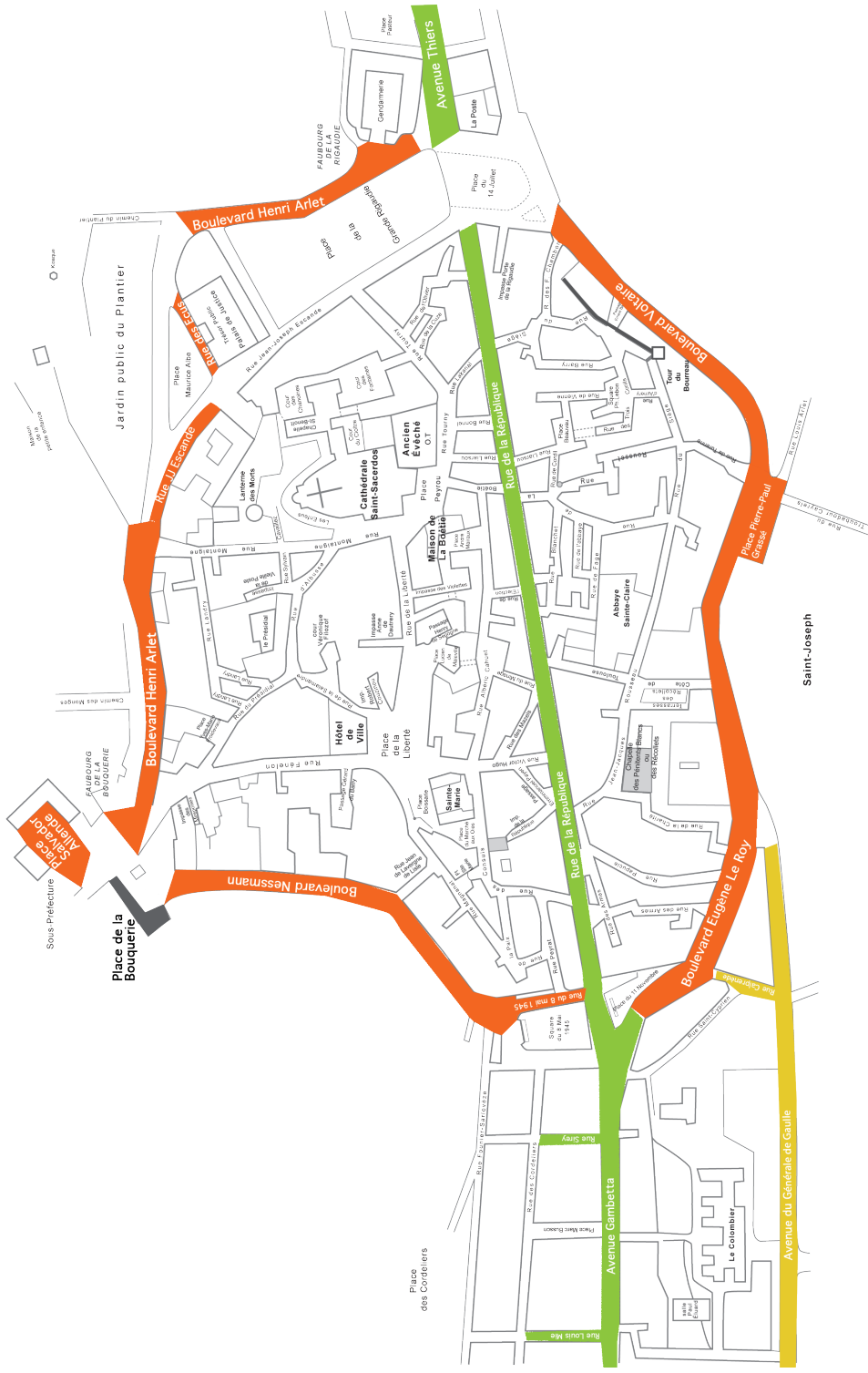


PLAN DES ZONES DE STATIONNEMENT PAYANT
RÉSIDENTS - HABITANTS SARLADAIS - ARTISANS DU BÂTIMENT



« Facilitez-vous
la ville »

Le stationnement à Sarlat
pré-inscription

Mairie de Sarlat
Police Municipale
Tél. 05 53 31 53 17
www.sarlat.fr



VOLET À REMETTRE

ABONNEMENT

RÉSIDENTS - HABITANTS DE SARLAT - ARTISANS DU BÂTIMENT

Présentez-vous à la Police Municipale muni de ce volet et des pièces justificatives

IDENTITÉ DU DEMANDEUR (ÉCRIRE EN CAPITALE)

SOCIÉTÉ :

NOM : PRÉNOM :

ADRESSE :

EMAIL :

TÉLÉPHONE :

N° D'IMMATRICULATION DU VÉHICULE :

Cadre réservé à l'administration

RÉDACTEUR :

DATE DE PRÉ-INSCRIPTION :

PIÈCES JUSTIFICATIVES

- COPIE DE LA CARTE GRISE DU/DES VÉHICULE(S)
- COPIE DE L'AVIS D'IMPOSITION ou DE NON IMPOSITION (Taxe d'habitation, contrat de location, justificatif de domicile de moins de 3 mois...)
- CARTE PROFESSIONNELLE / EXTRAIT KBIS (uniquement pour les artisans)

OBSERVATIONS :

Date :

Signature du demandeur :

Cadre réservé à l'administration

VISA DE LA DIRECTION / CHEF DE SERVICE

VISA DE L'ADJOINT DÉLÉGUÉ

Votre enregistrement dans le logiciel des horodateurs prendra effet 24h après validation.

VOLET À CONSERVER

STATIONNER À SARLAT, INFORMATIONS PRATIQUES

1- Résidents (Secteur sauvegardé et boulevards de ceinture)

Zone de résidence & zone de stationnement autorisée

Les habitants résidants dans le secteur sauvegardé, de part et d'autre des boulevards Voltaire, Leroy, Nessmann, Arlet, rue du 8 mai 1945, place Pierre-Paul Grassé, rue des Ecus, place de la Bouquerie, place Salvador Allende, rue Jean Jaurès jusqu'à l'intersection avec la rue Jean Moulin, rue du Collège et rue Jean-Joseph Escande peuvent bénéficier du forfait « résident » rattaché à la zone « orange » de stationnement.

Les habitants résidants sur l'avenue du Général de Gaulle et la rue de la Calprenède peuvent bénéficier du forfait « résident » rattaché à la zone « jaune » de stationnement.

Le véhicule doit être immatriculé à l'adresse du domicile compris dans la zone de résidence et devra stationner uniquement dans la zone rattachée à sa zone de résidence.

Les résidents « abonnés » devront s'acquitter du tarif des usagers horaires en vigueur hors de leur secteur de résidence.

Tarif

- Forfait journalier à 1€, sans possibilité de fractionner le paiement à l'heure, pour une durée de 24 h au maximum sur un même emplacement.
 - Forfait de 30 jours consécutifs au tarif de 30€, sans possibilité de fractionner le paiement à l'heure ou à la journée, pour une durée de 24 h au maximum sur un même emplacement.
 - Forfait de 90 jours consécutifs au tarif de 90€, sans possibilité de fractionner le paiement à l'heure ou à la journée, pour une durée de 24 h au maximum sur un même emplacement.
- Le paiement peut s'effectuer directement à l'horodateur par carte bleue et carte bleue sans contact ou via l'application gratuite «Woosh» (disponible sur smartphone et android).

2- Habitants sarladais

Les habitants de la commune de Sarlat peuvent bénéficier chaque jour, dans la limite d'un véhicule par foyer et sur un même emplacement après enregistrement du numéro d'immatriculation dans les conditions prévues ci contre, d'une heure de stationnement gratuit non sécable sur la période quotidienne de stationnement payant (zones jaune, orange et verte). Au moment de stationner, il suffit de saisir le n° d'immatriculation du véhicule directement sur l'horodateur ou via l'application gratuite «Woosh», qui enregistrera l'heure gratuite.

3- Artisans du bâtiment et des travaux publics

Les professionnels et artisans des métiers du bâtiment et des travaux publics, pour leurs travaux liés à l'urgence, aux réparations ou dépannages rapides d'une durée inférieure à 24 heures, ont la possibilité, dans l'exercice de leurs fonctions, de stationner, aux conditions particulières définies par la délibération du Conseil Municipal n° 2017-48 du 10 avril 2017, dans les voies et places soumises au régime de stationnement payant à l'exclusion de la zone verte.

Tarif

Le professionnel dont le véhicule sera ainsi identifié devra s'acquitter d'un tarif de 5€ pour la journée sans possibilité de fractionner le paiement à l'heure. Au moment de stationner, il suffit de saisir le n° d'immatriculation du véhicule directement sur l'horodateur.

Enregistrement valable 1 an. Pour toute modification en cours d'année, merci de vous rapprocher du service Police municipale au 05 53 31 53 17, place de la Liberté à Sarlat.